

Édition 2021

Accéder

à un logement social en Champagne-Ardenne

Les réponses à vos questions



Puis-je bénéficier d'un logement social ?

Comment faire une demande de logement social ?

Où déposer ma demande de logement social ?

Qui peut m'aider dans mes démarches ?



Qu'est-ce qu'un logement social ou HLM ?

Un logement social ou HLM (Habitation à Loyer Modéré) est un logement qui appartient à un bailleur social et qui a été construit, acheté ou amélioré avec l'aide de l'Etat.

Ces logements sont destinés à loger des personnes et des familles à revenus modestes : les loyers sont plafonnés et l'attribution est soumise à certaines conditions.

Qui peut bénéficier d'un logement social?

Deux conditions sont requises pour accéder à un logement social :

- Etre de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement en France. Pour les ménages étrangers, il faut donc bénéficier d'un titre de séjour en cours de validité,
- Disposer de ressources financières inférieures aux plafonds définis par la réglementation. Ces plafonds de ressources, réactualisés chaque année au 1^{er} janvier, varient en fonction du nombre de personnes à charge.

A titre d'exemple, en 2021, pour une famille de 4 personnes ou pour une personne seule avec 2 personnes à charge, vos ressources annuelles de l'année n-2 (2019) ne doivent pas dépasser 40 648,00 €.

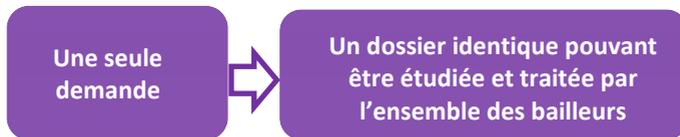
Vous pouvez retrouver ces plafonds actualisés sur le site internet : **www.service-public.fr** (rubrique **Logement/Location immobilière/Candidat locataire/Accès au logement social**)

Quel est le délai pour obtenir un logement social ?

Le fait de remplir les conditions d'accès à un logement social n'implique pas l'attribution immédiate d'un logement.

Le délai d'obtention dépend :

- des caractéristiques du logement demandé,
- des disponibilités sur le territoire souhaité,
 - ☞ *Plus vous élargissez votre demande, plus vous avez de chances d'obtenir un logement dans un délai plus court*
- des critères de priorités définis selon les textes réglementaires (art. L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).



Nous vous recommandons toutefois de **promouvoir votre demande auprès des autres bailleurs sociaux**, présents sur le territoire souhaité, **sans pour autant recréer de dossier**.

Pour faire ma demande :

Complétez un seul formulaire de demande de logement social, à l'aide de sa notice explicative, disponible soit auprès d'un organisme HLM (Cf. liste p. 4, 5 et 6 de ce guide) ou sur le site internet : **www.service-public.fr** (rubrique Location immobilière/Logement social /Demande de logement social).

Une fois le formulaire complété, joignez **la copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité**, puis envoyez ou déposez le tout **auprès d'un seul service enregistreur de votre choix** (Cf. liste p. 4, 5 et 6 de ce guide).

Vous recevrez dans un délai d'un mois, une attestation vous indiquant le numéro unique de votre demande ainsi que la liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Cas particuliers :

- **Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée de plus de 20 personnes** : interrogez votre employeur pour savoir s'il peut présenter votre candidature au titre du « 1 % logement ».
- **Si vous êtes fonctionnaire ou agent de l'Etat** : adressez-vous au service du personnel de votre administration qui dispose de logements réservés.
- **Si vous êtes déjà locataire dans le parc social et souhaitez changer de logement**, vous pouvez vous adresser à votre bailleur afin de lui signaler votre demande.

Le numéro unique est valable un an et doit être conservé précieusement. Si aucun logement ne vous est proposé dans ce délai, vous recevrez un courrier vous invitant à renouveler votre demande. Une demande de logement non renouvelée sera annulée.

Nouveau : votre demande de logement social en ligne :

Vous avez désormais la possibilité de saisir vous-même votre demande de logement social via le site : www.demande-logement-social.gouv.fr

Il vous faudra alors :

- Joindre une copie numérique d'un justificatif d'identité ;
- Soit vous rendre à un guichet enregistreur muni de votre justificatif d'identité.

Vous pourrez aussi modifier votre dossier ou renouveler votre demande de logement.



6 questions sur la demande de logement social :

❏ Faut-il que je dépose un dossier auprès de tous les bailleurs sociaux des communes où je souhaite habiter ?

Non. Il vous est possible dans le formulaire de demander un logement dans huit communes différentes. La demande sera automatiquement transmise à tous les bailleurs disposant de logements dans la ou les commune(s) souhaitée(s). Dès lors qu'un logement se libère, les bailleurs pourront accéder aux demandes déposées sur la commune. Le service susceptible de satisfaire votre demande pourra, en cas de besoin, vous demander des pièces complémentaires pour permettre le traitement de votre dossier.

❏ Comment signaler un changement de situation ?

Muni de votre numéro d'enregistrement, vous devez signaler tout changement d'adresse, de composition familiale, de situation professionnelle auprès de n'importe quel service enregistrant les demandes. (Cf. liste p. 4, 5 et 6 de ce guide) ou sur le portail en ligne www.demande-logement-social.gouv.fr

❏ Quel type de logement demander ?

La taille du logement demandé doit correspondre à la composition de votre foyer :

T1 pour une personne seule, T2 pour un couple ou une personne avec un enfant, T3 pour un couple avec un enfant ou une personne avec deux enfants, etc.

❏ A quel stade dois-je compléter mon dossier de demande de logement ?

Pour instruire votre candidature et avant passage en Commission d'Attribution de Logements, vous devrez impérativement fournir des pièces justificatives auprès de n'importe quel service enregistrant les demandes. (Cf. liste p. 4, 5 et 6 de ce guide) ou sur le portail en ligne www.demande-logement-social.gouv.fr. Il est important de transmettre rapidement les pièces demandées : si votre dossier n'est pas complet, votre demande ne pourra pas être examinée.

❏ Qui attribue les logements sociaux ? (Cf. art. L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Les logements sont attribués nominativement par une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) mise en place dans chaque organisme. Cette commission indépendante et souveraine, est composée d'au moins 6 membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires. Elle comprend également le maire de la commune d'implantation des logements ou son représentant. Chaque commission établit un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité.

Sauf insuffisance du nombre de candidats, les CALEOL examinent au moins trois candidats pour un même logement à attribuer.

❏ Sur quels critères les dossiers sont-ils examinés ?

L'attribution d'un logement tient compte notamment du patrimoine, du niveau de ressources, de la composition familiale, des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement du lieu de travail et de la proximité des équipements. (Cf. art. L441 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Déposer ma demande



de logement social

Nouveau : Retrouvez l'annuaire des services enregistreurs et les chiffres clés du logement social par commune sur le portail en ligne :

www.demande-logement-social.gouv.fr



Services enregistreurs pour un logement dans les Ardennes (08)

ESPACE HABITAT

7, avenue du Maréchal Leclerc
08 000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES
Tél. : 03.24.58.40.00

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 18h00

(sauf vendredi fermeture à 17h30) [Site Internet](http://www.espacehabitat.fr) : www.espacehabitat.fr

HABITAT 08

22-24, avenue des Martyrs de la Résistance - B.P.30
08 001 CHARLEVILLE MÉZIÈRES
Tél. : 03.24.58.37.37

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

[Site Internet](http://www.habitat08.fr) : www.habitat08.fr

PLURIAL NOVILIA - Agence de Sedan

13, boulevard Fabert
08 200 SEDAN

Tél. : 03.24.27.76.48

[Accueil téléphonique](#) : du lundi au vendredi de :
8h15 à 11h45 - 13h15 à 17h00

[Accueil clients](#) : le samedi matin de : 8h15 à 11h45

[Site Internet](https://www.plurial-novilia.fr) : <https://www.plurial-novilia.fr>

Services enregistreurs pour un logement dans l'Aube (10) :

MON LOGIS

44, avenue Gallieni
10 300 SAINTE-SAVINE
Tél. : 03.25.73.94.94

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 17h30

[Site Internet](http://www.mon-logis.fr) : www.mon-logis.fr

TROYES AUBE HABITAT

47, rue Louis Ulbach
10 000 TROYES
Tél. : 03.25.42.56.00

Horaires :

- du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

[Site Internet](https://www.troyes-aube-habitat.fr) : <https://www.troyes-aube-habitat.fr>

Services enregistreurs pour un logement dans la Marne (51) :

CDC HABITAT

7, rue des 7 Moulins
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 09 70 40 25 02

Horaires :

du lundi au vendredi de : 9h00 à 19h00
- le samedi de 9h00 à 17h00

Site Internet : <https://www.cdc-habitat.fr>

LE FOYER RÉMOIS

78, rue Gambetta
51 100 REIMS

Tél. : 03.26.79.92.79

Horaires :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- le samedi de 9h à 12h

Site Internet : www.foyer-remois.fr

PLURIAL NOVILIA REIMS

2, Place Paul Jamot – CS 80017

51 723 REIMS Cedex

Tél. : 03.26.04.98.11

Horaires :

- du lundi au vendredi de : 8h15 à 12h15 - 13h15 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Site Internet : <http://www.plurial-novilia.fr>

REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE

71, avenue d'Epervain - B.P. 2720

51 055 REIMS Cedex

Tél. : 03.26.48.43.43

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h

Site Internet : www.reims-habitat.fr

TROYES AUBE HABITAT

47, rue Louis Ulbach

10 000 TROYES

Tél. : 03.25.42.56.00

Horaires :

- du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Site Internet : <https://www.troyes-aube-habitat.fr>

I.C.F. NORD EST

28, bis rue de Courcelles

51 100 REIMS

Tél. : 03.26.50.09.19

Horaires :

- du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00

Site Internet : www.groupeicf.fr/nord-est

NOV' HABITAT

55, bd Hippolyte Faure - B.P. 33

51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.68.68.68

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Site Internet : <https://www.novhabitat.fr/>

PLURIAL NOVILIA EPERNAY

2, rue des Semonts – CS 50 163

51 205 EPERNAY Cedex

Tél. : 03.26.53.39.50

Horaires :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 - 13h30 à 17h15

Site Internet : <http://www.plurial-novilia.fr>



VITRY HABITAT

11 bis, rue de la Pépinière - B.P. 60032

51 301 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX

Tél. : 03.26.74.16.98

Horaires :

- le lundi de : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
- le vendredi de : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Site Internet : www.vitry-habitat.com

Services enregistreurs pour un logement en Haute-Marne (52) :

CHAUMONT HABITAT

51, rue Robespierre - B.P. 39

52 002 CHAUMONT

Tél. : 03.25.32.54.62

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Site Internet : www.chaumonthabitat.fr

HAMARIS

27, rue du Vieux Moulin - B.P.2059

52 902 CHAUMONT CEDEX 9

Tél. : 03.25.32.33.00

Horaires :

- du lundi au jeudi de : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

- le vendredi de : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

Site Internet : www.hamaris.fr

LE FOYER RÉMOIS – Agence de Chaumont

34 rue Toupot de Beveaux

52000 CHAUMONT

Tél. : 03 25 01 57 69

Horaires :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30

Site Internet : www.foyer-remois.fr

MON LOGIS

44, avenue Gallieni

10 300 SAINTE-SAVINE

Tél. : 03.25.73.94.94

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 17h30

Site Internet : www.mon-logis.fr

OPH DE SAINT DIZIER

1, rue Jean Vilar

52 100 SAINT DIZIER

Tél. : 03.25.07.56.50

Horaires :

du lundi au vendredi de : 8h00 à 11h50 - 13h30 à 17h00

Site Internet : oph-saintdizier.fr

PLURIAL NOVILIA – Agence de Saint-Dizier

21 A, avenue de Verdun

52100 – SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 05 17 10

Horaires :

du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 - 13h15 à 17h00

Site Internet : <http://www.plurial-novilia.fr>

VITRY HABITAT

11 bis, rue de la Pépinière - B.P. 60032

51 301 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX

Tél. : 03.26.74.16.98

Horaires :

- le lundi de : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

- du mardi au jeudi de : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

- le vendredi de : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Site Internet : www.vitry-habitat.com





Caisse des Allocations Familiales (CAF) / Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Contactez votre CAF ou votre caisse MSA pour constituer votre dossier de demande d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) ou d'Allocation Logement (A.L.) :

CAF de la Marne

202, rue des Capucins
51087 REIMS CEDEX
Tél. : 0 810 25 51 10

CAF de la Haute-Marne

23, avenue République
52100 SAINT DIZIER
Tél. : 0 810 255 210

34, rue du Commandant Huguéy
52000 CHAUMONT
Tél. : 0 810 255 210

CAF des Ardennes

11 rue Mésanges
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. : 0 810 250 810

9, rue Thiers
08200 SEDAN
Tél. : 0 810 250 810

CAF de l'Aube

15, avenue Pasteur – B.P. 507
10031 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 49 41 00

MSA de la Marne

24, bd Louis Roederer
51100 REIMS
Tél. : 09 69 32 35 62

MSA de la Haute-Marne

Allée Cassandre
52000 CHAUMONT
Tél. : 0 810 00 52 10

MSA des Ardennes

30, avenue Jean-Jaurès
08108 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. : 09 69 32 35 62

MSA de l'Aube

1, av. du Maréchal Joffre
10032 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 54 00

Agence Départementale d'Information sur le Logement

Des juristes vous informent sur vos droits et vos obligations en matière de logement : bail, loyer, charges locatives, impayé de loyer, expulsion,...

ADIL des Ardennes - 6, rue Noël - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Tél. : 03 24 58 28 92

ADIL de l'Aube - 17, rue Jean-Louis Delaporte - 10000 TROYES - Tél. : 03 25 73 42 05

ADALOGIS 51 (COMAL - PACT 51) MARNE

ADALOGIS 51 est un dispositif à destination des personnes âgées ou personnes en situation de handicap, qui sont à la recherche d'un logement adapté à leurs difficultés :

Pour plus d'informations, consultez leur site internet : www.pact51.adalogis.fr
ou contactez les par téléphone au : **03 26 64 13 93**

La Maison de l'Habitat de Reims

La Maison de l'Habitat est un lieu commun d'information et d'accueil des organismes logeurs rémois permettant d'enregistrer / compléter sa demande de logement locatif social sur place, d'accéder aux catalogues de logements disponibles, d'obtenir des informations sur l'accession à la propriété, etc.

Pour plus d'informations :

31/33 rue Cérès – 51100 REIMS

Tél : 03 26 87 87 69

(Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h)

Conception, réalisation :

N. Albora / ARCA - L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT Champagne-Ardenne
38, rue Cérès – 51100 REIMS (version au 09/03/2021)

Retrouvez ce guide et d'autres informations sur notre site internet : www.arca-hlm.com

Attention : l'ARCA n'est pas un organisme logeur, et ne peut en aucun cas recevoir votre demande de logement ou vous attribuer un logement.